

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 novembre 2024

DEL_20241127_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

26

28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35)
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h00) - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Objet :

**Budget Principal -
Ville de Trignac
Autorisation à
engager, liquider et
mandater, le quart
des crédits
d'investissement
ouverts au budget
précédent**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

Absente : Aurélie LE GUNEHEC

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

28 novembre 2024

Et que la convocation avait été faite le

20 novembre 2024

Expose,

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	BP 2024	DMs 2024	Montant total des crédits votés en 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25% maximum)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 150,00	0,00	2 150,00	537,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	555 946,15	0,00	555 946,15	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	127 936,80	20 000,00	147 936,80	36 984,20
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	4 431 961,29	-22 868,72	4 409 092,57	1 102 273,14
23 - Immobilisations en cours	2 987 394,67	29 724,72	3 017 119,39	754 279,85
27 - Autres immobilisations financières	281 125,00	5 933,00	287 058,00	71 764,50
	8 386 513,91	32 789,00	8 419 302,91	1 965 839,19

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote du Budget Primitif, prévue le 09 avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 18 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote du Budget Primitif, prévue le 09 avril 2025, comme suit :

Chapitres d'investissement	BP 2024	DMs 2024	Montant total des crédits votés en 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25% maximum)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 150,00	0,00	2 150,00	537,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	555 946,15	0,00	555 946,15	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	127 936,80	20 000,00	147 936,80	36 984,20
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	4 431 961,29	-22 868,72	4 409 092,57	1 102 273,14
23 - Immobilisations en cours	2 987 394,67	29 724,72	3 017 119,39	754 279,85
27 - Autres immobilisations financières	281 125,00	5 933,00	287 058,00	71 764,50
	8 386 513,91	32 789,00	8 419 302,91	1 965 839,19

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1


 Pour extrait conforme
 du Maire
 Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :